



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 09 DECEMBRE 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire.

Présents : 11 conseillers municipaux

Nathalie LABOSSE, Daniel SIMONNET, Michel BARDET, Cécile ANDRADE LUIS, Sandrine BLONDEL, Hélène KLUYVER, Yann LAPERTEAUX, Cédric LORPHELIN, Vincent MATHIOT, Vivien PONTHIEU, Daniel ROBERT

Absents excusés, représentés : Jean-Christophe GIOVANNELLI *pouvoir à Nathalie LABOSSE*, Catherine VERNEAU *Sandrine BLONDEL*, Bruno VUILLEMOT

Secrétaire de séance : Hélène KLUYVER

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents	ayant donné un pouvoir	votants	Absents sans pouvoir
15	14	11	2	13	1

Le quorum est atteint

Date de la convocation	Date d'affichage de la liste des délibérations
4 décembre 2025	11 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2025

Environnement

1. Défense incendie / parcelle YB 187 : prix d'acquisition
2. Projet de convention avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois pour la fourniture d'eau des Fermes
3. Avis sur le projet de parc éolien à MOULINS EN TONNERROIS dans le cadre de l'enquête publique

Personnel

4. Mise en place du Compte épargne temps au sein de la collectivité

Points divers

- Proposition de mutualisation des travaux d'élagage des bois bordant les routes départementales
- lancement de la pré-étude par le SDEY pour le changement de l'éclairage public

→ Hélène KLUYVER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance

→ Le compte rendu de la séance du 22 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité

1. DEFENSE INCENDIE / PARCELLE YB 187 : PRIX D'ACQUISITION

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée le projet de Défense Extérieure contre l'Incendie qui prévoit l'installation d'une bâche souple de 120 m³ en complément des bornes incendies de la Rue de la Gare. Comme évoqué au cours du conseil municipal du 5/06/2025, cette bâche sera disposée sur une partie de la parcelle cadastrée YB 187 « les Roches Perteuses » appartenant à M. Hugues MAURICE et Mme Marlène ALICE.

L'implantation est au plus proche des habitations du lotissement de la Vallée d'Amour ainsi que celles de la route d'Avallon.

Sur avis de Maitre Coffre – Notaire, il est proposé d'acquérir la portion de terrain, représentant 337 m² au prix de 401.10 €, hors frais occasionnés par l'achat qui seront à la charge de la Commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
D2025-57 & 58*

- *ACCEPTE d'acquérir la parcelle YB 187 appartenant à monsieur Hugues MAURICE et madame Marlène ALICE au prix de **401.10 €***
- *DIT que les frais occasionnés par la vente seront à la charge de la Commune.*
- *AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

Monsieur Daniel ROBERT est arrivé après ce point.

2. PROJET DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS POUR LA FOURNITURE D'EAU DES FERMES

Une convention avait été mise en place en 2005 avec le SIAEP de Châtel Gérard qui lui-même a décidé de transférer sa compétence au SET au 1^{er} janvier 2019.

La station de traitement des Fautures qui alimentait les Communes de Censy, Grimault, Annoux, Châtel Gérard, Sarry, Pasilly et Jouancy arrivant en fin de vie et la qualité de l'eau du captage étant régulièrement non conforme (pesticides, turbidité), le SET a décidé d'arrêter ce captage et il a fait le choix d'alimenter les Communes par le captage d'Argenteuil sur Armançon via une nouvelle conduite d'interconnexion.

A savoir que /

La Commune de Noyers achète l'eau au SET pour alimenter les fermes (pour 2024 : 15 338 m³) et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois achète de l'eau à la Commune pour alimenter Villiers la Grange (pour 2024 : 3 971 m³).

La présente convention a pour objet d'actualiser les conditions de fourniture d'eau entre les deux collectivités tant sur le plan technique que financier à l'issue des travaux.

Il en ressort que

- Pour les **travaux d'investissement d'interconnexion**, réalisés par le SET, un prêt de 220 000 € a été contracté sur 25 ans à un taux de 3.43 % avec **un impact de 0.22 €/m³**. La Commune devra verser cette surtaxe au Syndicat sur une durée de 25 ans (durée de l'emprunt).
- Pour les **frais d'exploitation** le prix de vente en gros du m³ en 2025 du Syndicat à la Commune est fixé à 1.5277 €/m³. Ce montant est versé au délégué SUEZ.

A ces 3 prix s'ajoutent :

- La TVA en vigueur si la collectivité vendeuse est soumise à la TVA
- La redevance de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur le prélèvement

Chaque année les tarifs seront actualisés selon le coût de la vie. La convention est valable jusqu'à la fin du contrat en cours, soit le 31/12/2030.

Madame le Maire, en concertation avec les adjoints aux travaux, a revu les termes de la convention la veille du Conseil avec le Président et le directeur du SET, afin d'intégrer également une **surtaxe** estimée à **0.41 €/m3** que la Commune appliquerait sur m3 vendus à Villiers (*suite aux travaux réalisés par la Commune sur la station de traitement des Survignes et aux emprunts contractés*).

Le Conseil municipal sera invité à délibérer sur la nouvelle convention prenant en compte la surtaxe de la Commune.

3. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN A MOULINS EN TONNERROIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique (arrêté n° PREF-SGAD-BE-2025-0473 du 17 novembre 2025) relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sera ouverte du lundi 8 décembre 2025 (9 h) au vendredi 9 janvier 2026 (18 h) inclus, en mairie de Moulins-en-Tonnerrois.

Le projet de ce parc, composé de six éoliennes et de deux postes de livraison sur la Commune de Moulins-en-Tonnerrois, a été déposé par la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULINS (groupe VELOCITA ENERGIES).

Elle rappelle les dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, les avis des services obligatoirement consultés en phase d'examen et un registre d'enquête, sera à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Moulins-en-Tonnerrois afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vu la conclusion de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

Considérant qu'il y va de la protection du patrimoine de la cité médiévale en raison du nombre d'éoliennes qui entourent le village et de leur visibilité,

Considérant que le conseil municipal a émis des avis défavorables aux précédentes demandes d'autorisations environnementales pour l'exploitation de parcs éoliens,

D2025-59 *Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,*

Voix : CONTRE : 12 ABSTENTION : 1 POUR : 0

- CONFIRME qu'il décide de refuser toute nouvelle implantation autour du village, classé parmi les plus beaux villages de France les propositions faites par l'ATD agence territoriale départementale
- EMET un avis défavorable pour le projet présenté par la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULINS (groupe VELOCITA ENERGIES) sur le territoire des Communes de MOULINS-EN-TONNERROIS.

4. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le Compte Épargne Temps, que l'on appelle couramment le CET, au sein de notre commune.

Concrètement, ce dispositif permet aux agents communaux de mettre de côté des jours de congés ou de RTT qu'ils n'ont pas utilisés, au lieu de les perdre.

Ces jours pourront ensuite être utilisés plus tard, principalement sous forme de congés, dans des conditions strictement encadrées par la réglementation.

Il s'agit d'un dispositif déjà prévu par les textes et largement utilisé dans la fonction publique. Sa mise en place n'est pas automatique : elle nécessite une décision du conseil municipal, ce qui est l'objet de la délibération qui vous est présentée ce soir.

Le CET ne crée pas de droit illimité :

- ✓ le nombre de jours pouvant être épargnés est plafonné,
- ✓ l'ouverture du compte se fait à la demande de l'agent,
- ✓ et son utilisation doit rester compatible avec le bon fonctionnement des services.

Les modalités ont été examinées par le comité social territorial, comme la réglementation l'impose. Ce dispositif constitue avant tout un outil de souplesse et sans impact sur l'organisation des services communaux.

D2025-60 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'adopter les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.*
- *AUTORISE le Maire à signer les conventions régissant les modalités financières du CET*

POINTS DIVERS :

- Proposition de mutualisation des travaux d'élagage des bois bordant les routes départementales

Le Département a transmis un courrier à tous les propriétaires des parcelles bordant les départementales afin qu'ils élaguent leurs arbres présentant un risque de chute sur la route.

Michel Bardet, adjoint, a rencontré une entreprise d'élagage en vu d'obtenir un devis pour une intervention sur l'ensemble des parcelles concernées sur la Commune, réduisant le coût, qui serait à diviser au prorata de la surface de chaque propriétaire.

- lancement de la pré-étude par le SDEY pour le changement de l'éclairage public : le SDEY souhaite inscrire dans son budget la pré-étude pour le changement de tous les luminaires + télégestion. Cette phase peut être subventionnée par la SDEY à hauteur de 50% si les travaux sont engagés, l'étude seule le serait à 30 %.

Carte de vœux et carte de menu du repas des ainés : madame LABOSSE soumet aux conseillers plusieurs tirages de cartes postales anciennes de Noyers pour la traditionnelle carte de vœux et pour la carte de menu du repas des ainés.

Tour de table

Daniel ROBERT signale un arbre dangereux sur les Choumains : à voir avec Michel BARDET sur place.

Il demande également que les bancs le long des Choumains soient installés: Mme LABOSSE propose de récupérer les 2 bancs situés en face des places de parking de la Rue de la République, l'idée est acceptée.

Sandrine BLONDEL fait un point rapide sur le Marché de Noël : 49 exposants, les fenêtres de l'avent fonctionnent bien avec plusieurs inscriptions, remerciement adressé aux Mères Noël pour la décoration du village. Un planning de préparation du marché est distribué aux conseillers.

Cédric LORPHELIN attire l'attention sur la dégradation du chemin de Beauvais : le matériau a été livré.

La séance est levée à 19 h 30

La secrétaire de séance

Hélène KLUYVER

